

Les Déjantés du Massif d'Uchaux

Règlement intérieur

Révision du 3 mars 2023



Première partie – Généralités

Article 1 – Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les statuts de l'association. Il est remis à tous les nouveaux membres lors de leur inscription. Il s'impose à tous les membres de l'association. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration. Après chaque modification il sera communiqué à tous les membres de l'association par courriel.

Article 2 – Adresse administrative

En complément à l'adresse du siège de l'association (Mairie d'Uchaux), une adresse postale administrative est définie pour permettre des échanges de courriers plus rapides. Celle-ci est fixée : 197 chemin des Marguerites – 84100 UCHAUX

Article 3 - Règlementation FFCT

L'association "Les Déjantés du Massif d'Uchaux" étant affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme, s'engage à respecter les règlements fédéraux de celle-ci :

- Les statuts conformes à la loi du 01/08/2003 et au décret du 07/01/2004, adoptés le 25 mai 2004 et mis à jour le 12 décembre 2016
- Le règlement intérieur mis à jour par la loi du 01/08/2003 et des décrets du 07/01/2004 et du 12/12/2016
- Le règlement disciplinaire adopté le 12 janvier 2018
- Le règlement médical adopté par l'assemblée générale des 6 et 7 décembre 2008
- Le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage ANNEXE II-2 à l'article R. 232-86 du Code du sport. Décret n° 2016-84 du 29 janvier 2016 relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage, pris pour application de l'ordonnance n° 2015-1207 du 30 septembre 2015 relative aux mesures relevant du domaine de la loi pour assurer le respect des principes du Code mondial antidopage.
- La charte sur la publicité adoptée le 14 décembre 1986
- La charte des organisations de cyclotourisme : Route VTC et VTT adoptée par les clubs en assemblée générale FFCT, les 5 et 6 octobre 2002 en Avignon. Texte actualisé par le comité directeur le 06/02/2013, adopté en assemblée générale le 7 décembre 2013.
- Le règlement financier adopté le 4 décembre 2004 mis à jour le 6 décembre 2014

Article 4 – Philosophie

L'association "Les Déjantés du Massif d'Uchaux" a pour but de développer la pratique du cyclotourisme en tout-terrain. Cette activité, qui exclut tout chronométrage, allie le sport, la convivialité et le tourisme, la découverte, la vie de groupe et le partage.

Article 5 – Adhésions - Cotisations - Licences

Le montant de l'adhésion au club se décompose ainsi :

1. Une cotisation fixée à :
 - 10.00 € pour les jeunes, membres de l'école cyclotouriste.
 - 15.00 € pour les jeunes de moins de 18 ans.
 - 20.00 € pour les jeunes de 18 à 25 ans.
 - 25.00 € pour tous les autres membres redevables d'une cotisation.
 - Les éducateurs de l'EFV de la saison n-1, s'engageant à continuer l'encadrement, sont dispensés de cotisation club.

Un membre démissionnaire ne peut prétendre à la restitution de sa cotisation, même au prorata du temps passé dans l'association.

2. Une licence FFCT et l'assurance liée (choisie par l'adhérent), dont les montants sont fixés chaque année par la fédération et son assureur, et consultables sur www.ffct.org.

Toute nouvelle licence prise après le 1er septembre couvre les derniers mois de l'année en cours et l'année suivante complète. Un ancien licencié, n'ayant pas pris de licence depuis 3 ans, peut également en bénéficier.

Toute personne intéressée peut faire 3 sorties "d'essai" consécutives avant de décider ou non d'adhérer au club. Elle est assurée pour ces 3 sorties par l'assurance du club sous réserve d'avoir fourni les documents nécessaires à son adhésion (adhésion en ligne sur le site du club, information assurance signée, règlement et certificat médical le cas échéant)

3. Eventuellement l'inscription à l'école cyclotouriste pour les jeunes de 6 à 17 ans. Le montant de cette inscription est défini chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 6 – VAE (Vélo à Assistance Electrique)

Tout utilisateur d'un VAE certifié, par l'acceptation de ce règlement intérieur, que son VAE est homologué et qu'il ne l'a pas fait « débrider ».

Dans le cas où il déciderait de le faire « débrider », il s'engage à en informer immédiatement le président du club.

Rappel : Un VAE doit respecter 3 règles pour être considéré comme un vélo aux yeux de la loi et par là même être reconnu par la FFCT :

- *La puissance nominale du moteur ne doit pas dépasser 250 W*
- *L'assistance ne doit être effective que lorsque le pilote pédale*
- *L'assistance fournie par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 km/h*
- *Exception : Un VAE peut être muni d'un système de propulsion jusqu'à 6 km/h (aide à la marche)*

Le non-respect d'une de ces règles fait du vélo un cyclomoteur. Par conséquent :

- *Le pilote est « hors la loi »*
- *La licence FFCT est annulée*
- *L'assurance de la licence est annulée*
- *L'adhésion du membre à LDMU est annulée, celui-ci n'étant plus licencié*

Article 7 – Convocations - Communication

Les échanges d'informations entre les membres, le Bureau et le Conseil d'Administration, ainsi que les convocations (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale) se font, sauf exception, par courriel.

Le club a créé un site Internet pour permettre une communication rapide et conviviale. Celui-ci peut contenir dans un article des informations et photos personnelles. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté", chaque personne dispose d'un droit de refus de parution et d'un droit d'accès pour modification ou suppression des informations et images le concernant. La demande doit être faite au président du club.

Tous les adhérents peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, par courriel au (à la) secrétaire du club.

Article 8 – Remboursement de frais

Seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et ceci uniquement sur justificatif et après décision prise par le Bureau.

Article 9 – Commissions

Le Conseil d'Administration pourra mettre en place des commissions sur des sujets particuliers. Elles pourront regrouper tout adhérent désireux d'en faire partie et seront animées par un responsable volontaire.

Article 10 – Cas particuliers

Le Conseil d'Administration est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus par ce présent règlement intérieur. Ces dispositions seront alors ajoutées à ce règlement intérieur qui sera communiqué à tous les adhérents comme lors de chaque modification.

Deuxième partie – Accueil des mineurs

Article 11 - Structure

Une structure d'accueil des mineurs est opérationnelle depuis septembre 2014, d'abord sous la forme d'une "école de cyclotourisme", et depuis fin 2020 d'une « Ecole Française de Vélo ».

L'encadrement est assuré par des moniteurs, initiateurs et animateurs formés par la FFCT et détenteurs d'un brevet de premiers secours (PSC1 ou SST). Des « Adultes Accompagnateurs » complètent l'équipe.

Cette structure propose des activités uniquement liées au cyclotourisme, à l'exception des activités de loisir lors des cyclo-découvertes et des séjours.

Un règlement intérieur propre à la structure, qui précise les règles particulières de fonctionnement, est remis lors des inscriptions.

Les V.A.E. ne sont pas admis pour les jeunes de l'école de VTT.

Article 12 – Inscription école

Le montant de l'inscription à l'école VTT est fixé chaque année en fin de saison pour la saison suivante par le Conseil d'Administration.

Une réduction de 10% pour le deuxième enfant et de 20% pour les suivants est accordée.

Article 13 – Admissions des jeunes à l'école

Les jeunes désirant être admis à l'école VTT le seront en fonction des places disponibles, dans l'ordre chronologique de leur demande.

La priorité sera accordée :

1. Jusqu'au 31 juillet, aux anciens, en fonction de leur assiduité l'année précédente (voir règlement intérieur de l'école).
2. Aux enfants habitants Uchaux
3. Enfin, à tous les autres

Article 14 – Ages minimums

Les membres mineurs peuvent voter en A.G. et lors d'autres réunions, se présenter aux élections du Conseil d'Administration et à celles du Bureau. Pour chacune de ces activités un âge minimum est requis :

- Admission à l'école de cyclotourisme : 7 ans révolus, sauf exception, après essais et accord des éducateurs du groupe concerné et du (de la) responsable de l'école
- Vote en A.G. et autres réunions : 11 ans révolus
- Présentation aux élections du C.A. : 14 ans révolus
- Présentation aux élections du Bureau : 16 ans révolus

Article 15 – Représentants de l'école

Il est proposé en début de saison à tous les jeunes de l'école, de participer aux réunions spécifiques « école ». En fonction du nombre de candidatures une sélection peut être faite afin que plusieurs groupes soient représentés. Enfin, dans le cas d'un trop grand nombre de volontaires, un tirage au sort sera effectué. Les jeunes ne devront pas être plus de 2 simultanément lors d'une réunion. Ils ont la parole lors de ces réunions au même titre que les encadrants et participent aux votes s'ils ont l'âge requis, lorsque ceux-ci n'impliquent pas le Conseil d'Administration.

Article 16 – Exclusion des jeunes de l'école

En cas de faute grave et/ou répétée, un jeune pourra être exclu de l'école, temporairement ou définitivement, après concertation entre celui-ci, ses parents, les éducateurs et le Conseil d'Administration du club. Dans ce cas aucun remboursement ne sera dû.

Article 17 – Assiduité

Un challenge annuel est mis en place pour créer une émulation et récompenser les jeunes les plus assidus.

Article 18 - Cotisations et licences éducateurs

Les membres actifs, éducateurs au sein de l'école cyclotouriste pourront, sous réserve d'avoir exercé l'encadrement régulièrement tout au long de l'année, et en fonction des résultats de l'exercice, être remboursés en fin de saison de leur licence et de l'assurance liée. Le supplément « Grand braquet » n'est pas remboursé.

Troisième partie – Activités

Article 19 – Sorties

La sécurité est une préoccupation majeure des membres du club. Un « délégué sécurité » est à leur écoute pour toute demande concernant ce sujet (securite@ldmu.fr)

Chaque groupe est placé sous la responsabilité d'un « chef de groupe » qui fait respecter l'allure, les arrêts, les règles de circulation...

Le code de la route doit impérativement être respecté, notamment :

- S'arrêter aux feux orange et rouges, aux stops,
- Ne pas circuler à plus de deux de front sur la chaussée,
- Circuler en file simple dans tous les cas où la sécurité l'exige, croisement ou dépassement de véhicule par exemple, et dès la tombée de la nuit,
- Ne pas arrêter la circulation des véhicules pour traverser la route,
- Le port du gilet fluo est vivement recommandé dès lors que la sortie emprunte un itinéraire routier...

Le port du casque est obligatoire en toutes circonstances dès lors que le cycliste est sur son vélo.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les sorties.

Les membres du club veilleront tout particulièrement au respect de l'environnement, en conservant tous leurs déchets (emballages...) dans leurs poches ou sacs, et au partage de l'espace avec les autres usagers.

Article 20 – Prêt de vélo

Le club possède quelques VTT qu'il prête à ses adhérents, dans les conditions suivantes :

1. Le prêt est limité à une durée de 28 jours, consécutifs ou non, par saison et par personne.
2. En cas de dépassement de la durée maximum du prêt, il peut être demandé 2 € par jour de retard.
3. Le prêt est destiné par exemple :
 - À faire essayer un VTT aux plus jeunes qui ne seraient pas équipés et qui désireraient intégrer l'école,
 - À faire essayer une taille supérieure aux enfants qui grandissent,
 - À dépanner un adhérent pendant la réparation de son propre vélo,
 - ...
4. Le prêt est gratuit, toutefois une caution tenant compte de la valeur du vélo sera demandée, soit 200 € pour les 24", 300 € pour les 26", et 400 € pour les 27.5".
5. En cas de vol du vélo durant le prêt, la caution sera encaissée par le club.
6. Le vélo est emprunté et rendu propre, dans le cas contraire le lavage/graussage pourra être facturé 20 €.
7. En cas de casse ou de détérioration, la remise en état du vélo sera déduite de la caution.
8. L'emprunteur s'engage à utiliser le vélo de manière adaptée.
9. En cas d'emprunt de longue durée, l'emprunteur s'engage à effectuer régulièrement un entretien minimum (lavage, séchage, lubrification de la transmission, contrôle des serrages, contrôle de la pression des pneus...)
10. En cas de mauvaise utilisation ou de dégradation, le club se réserve le droit de refuser tout nouveau prêt à l'utilisateur concerné
11. Le prestataire chargé de l'entretien des vélos du club sera déterminé et modifiable lors de chaque Conseil d'Administration.

Article 21 - Participation

Le club est le reflet de l'implication de chacun, toute proposition, toute initiative est la bienvenue et sera au besoin discutée en Conseil d'Administration.

Chaque adhérent est invité à participer activement à la vie du club, par l'animation des randonnées, l'aide à l'organisation des manifestations...

L'accueil de nouveaux participants lors d'une sortie est un rôle très important que doit pouvoir assurer tout membre du club en veillant à ce que ceux-ci s'intègrent facilement au groupe.

Adopté par le Conseil d'Administration du 3 mars 2023

La secrétaire

Béatrix Esposito

Le président

Gérard Leroy